

La Chambre Sociale de la Cour d'appel de Poitiers vient de condamner l'opérateur [SFR](#) / **T** : 01.85.06.00.00 (siège social à Paris/ 75015) car ce dernier n'avait pas respecté l'accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en externalisant son activité à la société [AQUITEL](#) / **T** : 05.49.00.17.76 (siège social à Chasseneuil du Poitou/ Vienne) en 2007. Les anciens salariés de SFR avaient déjà fait reconnaître ce préjudice par le conseil des prud'hommes de Poitiers en mars 2015. Le montant des dommages et intérêts sera débattu ultérieurement. [www.aquitel.fr](http://www.aquitel.fr) [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr)